

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 13.07.2023
Convocation faite
Le 29.06.2023

**Délibération
N°2023-07-134**

**Approbation du règlement
de fonctionnement
du Relais Petite Enfance
(annexe)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, Evelyne DEVOUGE (Suppléante de M. Joël BOUCHER), M. Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2023-07-119), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Joël BOUCHER (représenté par M^{me} Evelyne DEVOUGE), M^{me} Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS), MM. Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2023-07-118), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique,

Vu la délibération n°2021-05-113 du 18 mai 2021 modifiant l'appellation du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE),

Considérant les nouvelles exigences de la CAF, et afin d'être en conformité avec ses dernières, un nouveau règlement de fonctionnement a été construit et rédigé,

Considérant que ce règlement de fonctionnement indique les principales modalités concrètes de l'exercice du RPE, et précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille et de l'assistante maternelle à la vie de la structure,

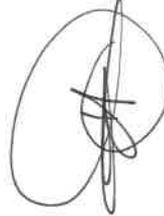
Considérant l'avis favorable de la Commission Petite Enfance qui s'est réunie le 13 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le rapport d'activités du Relais Petite Enfance (RPE), disponible dans les services de la Communauté.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

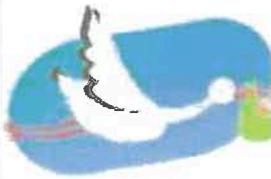
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a vertical line and some smaller loops, enclosed within a large, irregular oval shape.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU RELAIS PETITE ENFANCE
Du
TERRITOIRE ARDENNE RIVES DE
MEUSE



Sommaire

Rappel administratif sur le fonctionnement du RPE.....	4
1. La mission d'information et d'accompagnement aux démarches administratives.....	7
2. Les activités collectives.....	7
3. L'accompagnement à la professionnalisation des assistants maternels et la valorisation du métier en direction des professionnels.....	9
4. Le partenariat du RPE.....	10
5. La responsabilité du gestionnaire et la sécurité, l'hygiène, et la maladie.....	10
6. L'engagement et le respect du règlement de fonctionnement du RPE.....	12
7. Le droit à l'image	13

 	<p>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT</p> <p>RELAIS PETITE ENFANCE</p> <p>12 rue du colonel Vaulet, 08500 REVIN</p> <p>Rue du Clos Bauduin, 08320 Vireux-Wallerand</p> <p>06 77 31 40 59 rpe@ardennerivesdemeuse.com</p>	
---	---	---

Le règlement de fonctionnement a été élaboré par le service petite enfance de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Identité du gestionnaire :
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
29 rue MEHUL
08600 GIVET
03 24 41 50 90
president@ardennerivesdemeuse.com

La compétence territoriale du RPE est intercommunale.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel.

Il définit les actions, les responsabilités ainsi que les droits et devoirs de ses utilisateurs.

Rappel administratif sur le fonctionnement du RPE

Le RPE fonctionne conformément :

- A la loi d'Accélération et simplification de l'action publique (dite loi Asap) de décembre 2020 (ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles | 5°, article L. 214-2-1).
- aux dispositions de la Lettre-Circulaire Cnaf n° 2021-014 du 1^{er} décembre 2021,
- au Code de l'Action Sociale et des Familles et de ses modifications éventuelles,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables,
- au Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- à la législation en vigueur concernant notamment l'autorité parentale et sa délégation ainsi que la protection des mineurs (cf. Code Civil, Code la Santé),
- Aux dispositions du présent règlement de fonctionnement.

Les missions sont définies par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui précise que les relais ***“ont pour rôle d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil, collectifs ou individuels, et de les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins”*** et qu'ils ***“participent à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants, au renforcement de l'attractivité des métiers d'assistant maternel et de garde d'enfants à domicile et à leur professionnalisation”***.

Les Relais Petite Enfance (Rpe) sont des lieux de proximité dédiés à l'accueil du jeune enfant. Lieux d'information, de rencontre et d'échanges, ils s'adressent à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel.

Ils accompagnent les parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil en :

- informant les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire ;
- facilitant la mise en relation avec les assistants maternels, et, le cas échéant, avec les gardes d'enfants à domicile ;
- accompagnant pour répondre à des besoins spécifiques notamment des solutions en horaires atypiques ;
- accompagnant dans le rôle de particulier employeur.

Ils accompagnent les assistants maternels en :

- informant sur le cadre d'exercice du métier ;
- accompagnant les professionnelles dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur monenfant.fr ;
- proposant des temps d'échanges entre assistants maternels sur leurs pratiques professionnelles ;
- organisant des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis par les professionnels ;
- facilitant leur départ en formation continue.

Modalités générales d'accès

Le Relais Petite Enfance n'a pas pour mission d'accueillir les enfants seuls. Il s'adresse uniquement aux adultes accompagnés d'enfants sous leur responsabilité. La responsable est uniquement garante du lieu d'accueil.

Le RPE n'a pas pour mission d'encadrer, de contrôler la pratique des professionnels de l'accueil individuel. Il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents ni à la Protection Maternelle Infantile et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre les professionnels.

Les usagers demandant des conseils juridiques seront orientés vers les instances compétentes.

Des réunions à thèmes sont proposées, de manière ponctuelle, en soirée ou le samedi, en fonction des demandes.

Des animations, avec ou sans intervenants extérieurs, sont également proposées.

L'assistant maternel et/ou le professionnel de la garde d'enfants à domicile peut venir seul aux ateliers dans une démarche de professionnalisation.

Les normes d'accueil :

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir la qualité d'accueil, le lieu ne peut accepter que 20 personnes (adultes et enfants) en dehors de conditions sanitaires particulières.

Si la capacité d'accueil est dépassée, il sera nécessaire d'établir un roulement entre les jours d'ateliers.

Le personnel

- La responsable du RPE, est présente durant les temps collectifs et est garante des règles de fonctionnement du lieu.
- Les intervenants extérieurs : En outre, le Relais, de manière ponctuelle ou plus régulière, peut faire appel à des intervenants dans des domaines culturels ou éducatifs (spectacles, musiciens, conteurs...) et, éventuellement, dans des domaines sanitaires ou sociaux.

Publics concernés

- Les parents et les futurs parents,
- Les enfants accueillis au domicile d'un professionnel dans le cadre de leur agrément ou gardés à domicile, les enfants porteurs de handicap,
- Les assistants maternels agréés, les professionnels de la garde d'enfants à domicile,
- Les candidats aux métiers de la petite enfance.

Heures et jours d'ouverture et de fermeture

Le RPE est ouvert du lundi au vendredi, excepté le vendredi après-midi. Il est fermé 3 semaines en été et 1 semaine en hiver (vacances de Noël).

Les animations collectives

La responsable du Relais organise et propose des ateliers d'éveil qui ont lieu, en fonction des disponibilités des locaux des communes accueillantes et du nombre de participants.

Jours	Lieu	Horaires
<i>Lundi</i>	<i>RPE Vireux ou Aubrives ou Chooz</i>	<i>9h00 à 12h00</i>
<i>Mardi</i>	<i>Fumay ou Haybes</i>	<i>9h00 à 12h00</i>
<i>Jeudi</i>	<i>RPE Revin 2 fois par mois</i>	<i>9H00 à 12h00</i>
<i>Vendredi</i>	<i>Givet, Rancennes, Fromelennes</i>	<i>9H00 à 12h00</i>

L'accueil du public

La responsable du Relais assure des permanences pour répondre aux questions liées aux missions du RPE. La responsable reçoit sur rendez-vous. Elle ne se déplace pas au domicile de l'employeur ou de l'assistant maternel.

Jours	Lieu	Horaires
<i>Lundi</i>	<i>RPE de Vireux</i>	<i>13h00 à 17h00</i>
<i>Mardi</i>	<i>RPE de Revin</i>	<i>13 h 00 à 17h00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>RPE de Vireux</i>	<i>8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00</i>
<i>Jeudi</i>	<i>RPE de Revin</i>	<i>13h00 à 17H00</i>

Remarque : ces plannings sont donnés à titre indicatif. Les lieux, les jours et les horaires peuvent évoluer selon les besoins et la fréquentation.

Certains ateliers ou permanences pourront être, en raison de l'absence de la responsable, reportés ou annulés.

1. La mission d'information et d'accompagnement aux démarches administratives

1.1 L'information et l'accompagnement en direction des parents

Dans le cadre d'un rendez-vous ou d'un accueil téléphonique, le RPE accompagne les parents dans leur recherche sur les différents modes d'accueil sur le territoire pour :

- Identifier leurs besoins
- Les renseigner sur les structures collectives et l'accueil individuel présent sur le plan communal,
- Les orienter vers le site monenfant.fr où ils trouveront la liste des assistantes maternelles agréées de la commune,
- Les informer sur les aides de la Caf,
- Leur transmettre la documentation relative à l'accueil du jeune enfant et les adresses des sites utiles (monenfant.fr, Pajemploi...),
- Leur dispenser des informations de premier niveau en matière de droit du travail.

1.2 L'information et l'accompagnement en direction des professionnels de l'accueil individuel

Le RPE accompagne les professionnels dans leurs démarches administratives pour :

- Les informer sur la réglementation du travail applicable en matière d'accueil du jeune enfant,
- Les informer sur les aides de la Caf (Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil, Prime à l'installation), sur les adresses des sites utiles (monenfant.fr, Pajemploi...),
- Les orienter pour les questions spécifiques vers les institutions compétentes (Pajemploi, la Direccte...).

2. Les activités collectives

Le RPE propose des ateliers d'éveil, des réunions à thèmes, des conférences et des manifestations festives impliquant les professionnels, les enfants et/ou les parents.

Ces moments de rencontres, quelle que soit l'activité, nécessitent des règles, un cadre qui permet à chacun de saisir ce qu'il est possible de faire ou non :

- En fonction de la capacité d'accueil du RPE, une inscription préalable est demandée par la responsable,
- En cas d'absence, le professionnel devra prévenir à l'avance le Relais, afin que les places disponibles puissent être proposées à d'autres personnes,
- Une autorisation parentale sera demandée pour la participation aux activités collectives. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra être accueilli sur ces temps d'animation,
- Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent (professionnels de la petite enfance, familles). Les adultes s'engagent à veiller à la sécurité des enfants qui sont en

leur présence,

- Ainsi, l'adulte qui accompagne l'enfant doit rester présent tout au long de l'accueil et participer aux activités proposées. Pour le bon fonctionnement de l'espace jeux, il est indispensable que chaque adulte s'implique dans l'accompagnement des enfants, la conduite des activités et le rangement du matériel,
- Dans le respect des besoins de chaque enfant, le départ des activités se fait librement,
- Le Relais se réserve le droit d'annuler une animation en cas de force majeure. Il avertira les personnes inscrites dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les ateliers d'éveil, la responsable du Relais prépare les locaux avec du matériel adapté, pour accueillir les enfants et les assistants maternels dans les meilleures conditions.

Les enfants peuvent manipuler, créer, partager, évoluer dans un cadre sécurisant et contenant en présence des adultes qui les accompagnent.

Le but est de permettre aux enfants, dans une dimension de plaisir, de découvrir de nouvelles expériences, de favoriser l'autonomie, de faire des apprentissages et d'acquérir, petit à petit, une socialisation.

Ainsi, les ateliers d'éveil contribuent à :

- Accompagner les professionnels dans la prise en charge de l'enfant
- Favoriser les rencontres et rompre l'isolement lié à l'accueil individuel
- Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et de leur développement
- Apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique à leur domicile les différentes activités proposées
- Echanger autour des difficultés rencontrées au quotidien (repas, sommeil, conflits entre enfants, ...) et ainsi prendre du recul
- Favoriser les échanges entre adultes
- Permettre à l'enfant de faire ses propres expériences, reconnaître ses capacités et ne pas faire à sa place, tout en restant à son écoute

Les règles à respecter lors des ateliers d'éveil :

- Adapter son comportement dans le respect des règles du savoir-vivre et du vivre-ensemble
- Respecter le rythme de l'enfant
- Respecter le matériel mis à disposition par le RPE
- Observer l'enfant pour réfléchir et adapter ses pratiques professionnelles
- Être attentif à ne jamais émettre de jugement sur une personne ou son comportement afin de garantir le devoir de réserve et de discrétion
- Veiller à prémunir les enfants des éventuelles « douce violence »
- Adopter une attitude bienveillante et active en prenant part à ce qui se vit
- Favoriser les échanges et le partage entre tous
- L'usage du portable est interdit ou réservé aux cas d'urgence avec l'accord de la responsable

3.L'accompagnement à la professionnalisation des assistants maternels et la valorisation du métier en direction des professionnels

Le Relais informe les assistants maternels, et, le cas échéant, les professionnels de la garde d'enfants à domicile, des formations disponibles et proposées.

Il les accompagne dans leurs démarches de professionnalisation (départ en formation, conférences...) dans le cadre d'une démarche de valorisation des métiers de l'accueil individuel.

Le RPE informe également les candidats à l'agrément quant aux conditions d'exercice et d'accès à ce métier.

3.1 L'accompagnement des candidats à l'agrément

- Mise à disposition de documentations spécialisées sur le métier
- Ecoute et accompagnement des candidats dans la réflexion de leur projet professionnel
- Information sur la procédure d'agrément ainsi que sur les conditions d'exercice afin que les candidats puissent effectuer leur demande auprès des services de la PMI en toute connaissance de cause

3.2 L'accompagnement des assistants maternels agréés

Pour les assistants maternels déjà en activité, le RPE propose :

- Une mise à disposition de renseignements sur la formation continue (catalogues, revues...) ainsi qu'un accompagnement dans les démarches administratives liées au départ en formation
- Différentes actions contribuant à améliorer les compétences et connaissances des professionnels (réunions, conférences...)
- Des informations de premier niveau en matière de droit du travail

➤ 4. Les partenariats du RPE

4.1 La Caisse d'Allocations Familiales

- Cofinance la création du RPE et son fonctionnement
- Assure un accompagnement technique
- Anime le Réseau Départemental des RPE pour améliorer et harmoniser les services rendus par ces équipements de proximité
- Contrôle les Relais

4.2 Le service de la Protection Maternelle Infantile

- Met en place des inspections des locaux
- Favorise un travail partenarial avec la puéricultrice de secteur
- Propose des réunions d'information sur le métier d'assistant maternel en collaboration avec les RPE du secteur

4.3 Les autres partenaires :

Le RPE travaille également avec les partenaires du territoire :

- Le service petite enfance et services internes de la Communauté de Communes.
- Bibliothèque du territoire et départementale
- Les centres sociaux du territoire
- Centres de formation
- Prestataires/intervenants extérieurs indépendants

➤ 5. La responsabilité du gestionnaire et la sécurité, l'hygiène et la maladie

5.1 La responsabilité

Dans le cas d'animation et/ou de déplacement hors des locaux, la responsable du RPE se doit de réunir toutes les conditions garantissant la sécurité de tous les participants (principe de précaution). Dans ce cadre, les enfants restent sous la responsabilité de leurs accompagnants, à savoir les familles et/ou les professionnels de la petite enfance. En aucun cas, l'accompagnant ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité

Ce dernier dégage toute responsabilité pour un accident survenu hors du temps et du lieu d'animation.

Il ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de détérioration des biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Le professionnel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parties.

Si l'accident provient d'un geste ou d'un comportement d'un enfant ou d'un accompagnant au cours du temps d'animation, c'est la responsabilité civile des parents ou du professionnel qui sera engagée.

5.2 La Sécurité

Pour des raisons de sécurité, le port des bijoux par les enfants est déconseillé.

Il convient, aux professionnels et aux parents, de veiller à ce que l'enfant n'apporte pas de petits objets, pièces de monnaie ou autres, pouvant représenter un quelconque danger.

Le Relais décline toute responsabilité quant aux bijoux et/ou jouets appartenant à l'enfant.

En cas d'accident ou de problèmes médicaux, le professionnel appellera, si nécessaire, les secours qui lui indiqueront la conduite à tenir. Dans tous les cas, il contactera les parents de l'enfant. La responsable accompagnera le professionnel dans ses démarches.

Il est rappelé qu'à l'exception des professionnels et durant le temps d'accueil, nul n'est admis à pénétrer

dans les locaux, sans autorisation préalable de la responsable du RPE.

5.3 L'autorisation parentale pour la fréquentation du RPE et pour la participation aux manifestations

Des animations ponctuelles et festives, avec ou sans intervenants extérieurs, à visée culturelle ou éducative, pourront être proposées. Une autorisation écrite et signée sera demandée aux parents pour chaque année calendaire.

5.4 L'hygiène

Pour des questions d'hygiène, il est demandé à chacun de veiller à maintenir la propreté des locaux. Il est recommandé de prévoir des chaussons pour les usagers (adulte et enfants). Des sur-chaussures sont mises à disposition à l'entrée.

Les produits de soin et les changes destinés aux enfants ne sont pas fournis, les professionnels et les parents doivent prévoir le nécessaire.

5.5 La Santé, la maladie

Le RPE n'est pas un lieu de soins et n'a donc pas vocation à accueillir des enfants malades.

Aussi, les enfants malades sont acceptés seulement si leur état de santé le permet et en accord avec la responsable du RPE.

6. L'engagement et le respect du règlement de fonctionnement du RPE

La fréquentation du RPE nécessite l'adhésion des professionnels de l'accueil individuel au règlement de fonctionnement.

Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et de la responsable du RPE.

Dans le cas du non-respect de ces dispositions par un usager, la responsable se réserve la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive du RPE.

Les déplacements occasionnés par les sorties se font sous la responsabilité des professionnels de la petite enfance qui accompagnent les enfants. La responsabilité du RPE ne saurait être engagée en cas d'accident.

Ce règlement sera applicable dès que la délibération du Conseil de Communauté l'approuvant aura revêtu un caractère exécutoire.

Le règlement peut faire l'objet de modifications, d'avenants en fonction des besoins du service, des demandes de la PMI et/ou de la CAF.

➤ **Le Droit à l'image**

L'article 9 du Code Civil rappelle que « chacun a droit au respect de sa vie privée », et que « toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ».

Il est également noté que « c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de son autorisation ».

Par conséquent, sans autorisation d'être pris en photo / vidéo, l'enfant qui vient au Relais ne pourra pas participer à certains temps d'animation photographiés en groupe.

Dans le cadre des temps collectifs au RPE, les professionnels s'engagent à ne prendre en photo / vidéo que les enfants qu'ils accueillent, avec l'accord des parents.

Les photos / vidéos prises ne doivent en aucun cas être diffusées et sont réservées à un usage familial.

Fait à Givet, le 31 Mars 2023